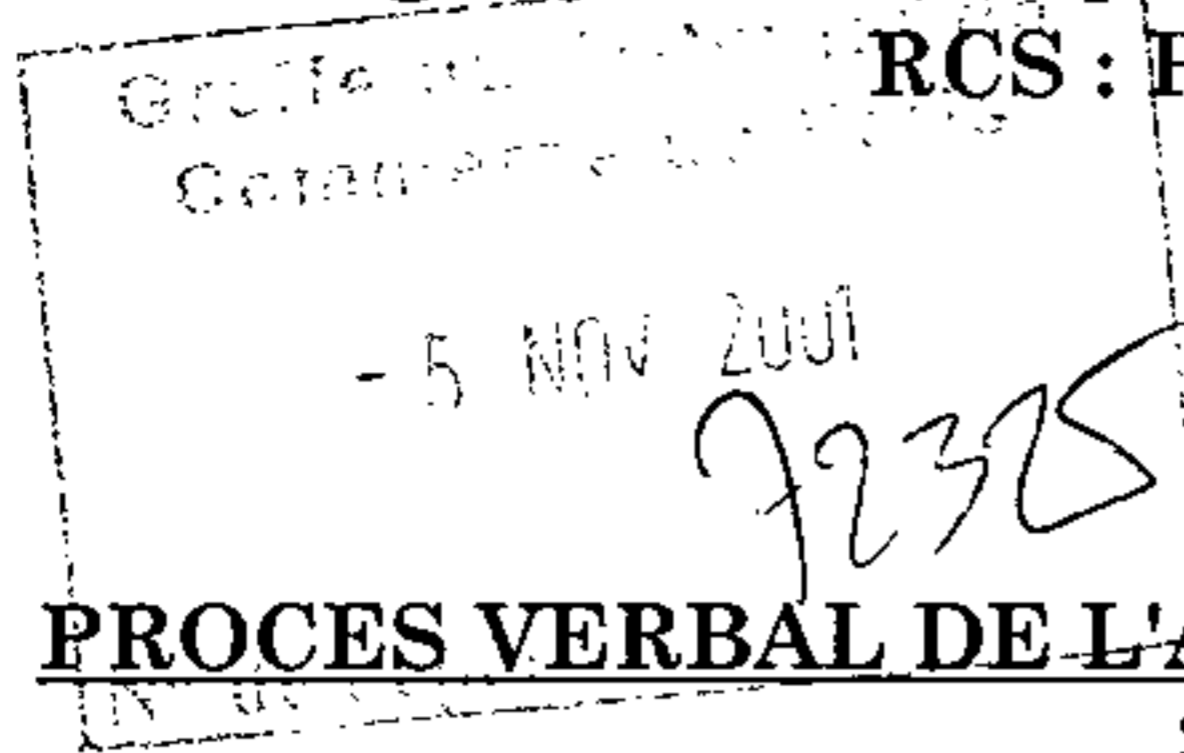


IDEE ON LINE S.A.R.L.

Société à responsabilité limitée au capital variable de 50 000 F.

Siège social : 7, impasse Marie Blanche - 75018 PARIS

RCS : PARIS B 415 280 627



983 1457

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 JUIN 2000

PH 80/6/01 DH

L'an deux mille et le trente juin à dix-neuf heures, les associés de la société IDEE ON LINE S.A.R.L. se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation des gérants.

Sont présents :

- | | |
|---|------------------|
| - Monsieur Pierre BONATI, propriétaire de | 10 parts |
| - Monsieur Maxime BONIN, propriétaire de | 180 parts |
| - La société GERONIMO DIFFUSION INTERNATIONAL,
représentée par son gérant, propriétaire de | 10 parts |
| - Monsieur Vincent MAREINE, propriétaire de | 180 parts |
| - Monsieur Francis LAMBERT, propriétaire de | 10 parts |
| - La société FRANCIS LAMBERT ET PARTENAIRES,
représentée par son gérant, propriétaire de | <u>10 parts</u> |
| soit la totalité des parts représentant le capital social | <u>400 parts</u> |

Monsieur Maxime BONIN, gérant, préside la séance.

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- les statuts de la société,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société,
- le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice au 31 décembre 1999,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée,

PH PB

MB M

Les associés donnent acte au président qu'ils ont pu exercer leur droit de communication dans les conditions et délais réglementaires.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- quitus aux gérants,
- affectation des résultats,
- rémunération de la gérance,
- approbation des éventuelles conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- décision à prendre dans le cadre de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966
- questions diverses.

Le président donne lecture du rapport de gestion et ouvre la discussion.

Après différentes observations, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 1999, les approuvent tels qu'ils lui ont été présentés. En conséquence, elle donne au gérant quitus de sa gestion pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter et de répartir comme suit :

- la perte de l'exercice	<u>48 943,78 F.</u>
TOTAL A AFFECTER	48 943,78 F.

de la façon suivante :

- en report à nouveau pour

P P P D

MB

48 943,78 F.

U



Après affectation du résultat, le compte Report à nouveau présente un solde débiteur de 49 308,47 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération de la gérance au titre de l'exercice 1999 et autorise sa rémunération au titre de l'exercice 2000 pour les montants mentionnés dans le rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sauf abstentions légales.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés autorisent pour l'exercice 1999 les conventions prévues à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 intervenues avec la société IDEE EDITIONS. Ils prennent acte de ce que les autres opérations communes ont été considérées comme courantes et conclues à des conditions normales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, sauf abstention de Monsieur MAREINE.

CINQUIEME RESOLUTION

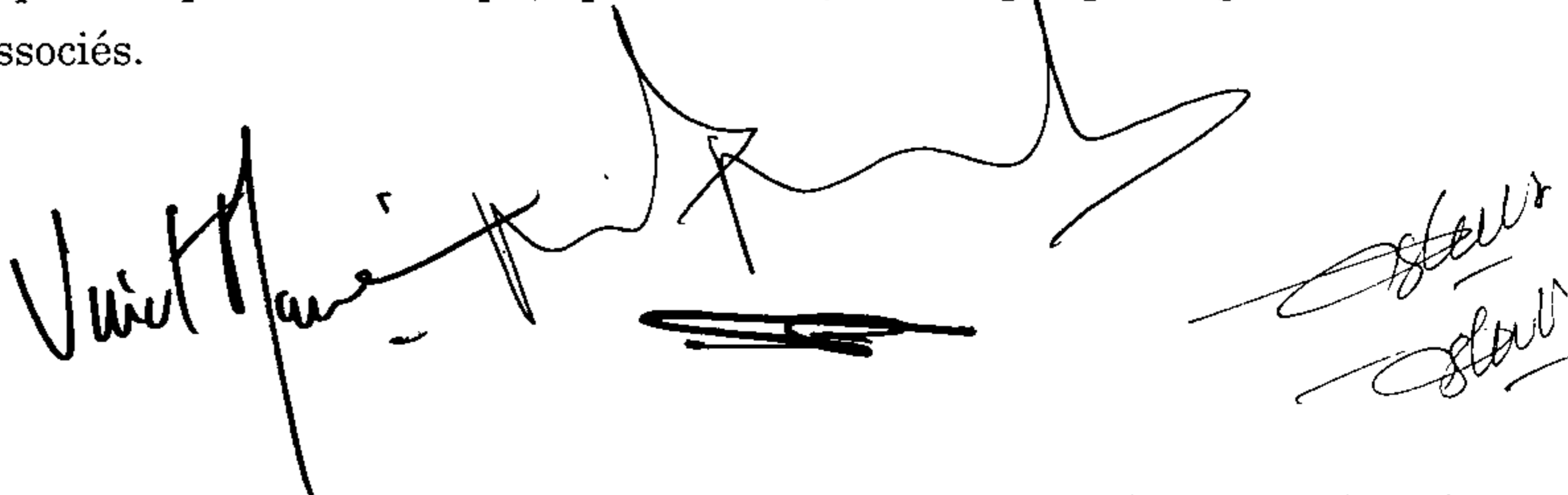
Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, l'assemblée générale mixte délibérant par application de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et l'ensemble des associés.

Les associés



The block contains several handwritten signatures in black ink. On the left, there is a large signature that appears to be 'Vincent M...' with a vertical line through it. To its right, there are several other signatures, including one that looks like 'Mareine' and another that is more stylized. The signatures are written over the text 'Les associés' and extend across the bottom of the page.